



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equarrissage

Question orale n° 1355

### Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la reorganisation du secteur de l'équarrissage prévue par le texte de loi sur la collecte et l'élimination des cadavres des animaux et des déchets d'abattoirs. Il lui demande si l'exonération du paiement de la taxe des bouchers et des charcutiers dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 francs prend en compte la situation spécifique des artisans alsaciens et mosellans qui sont à la fois bouchers, charcutiers-fabricants, traiteurs et volailliers.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Alain Ferry a présenté une question no 1355.

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. La loi sur la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs prévoit la reorganisation du secteur de l'équarrissage; à cette fin, il institue une taxe d'équarrissage, qui affecte l'artisanat du secteur alimentaire.

Fort heureusement, il a été prévu d'exempter du paiement de cette taxe les bouchers et les charcutiers dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 2,5 millions de francs. Je souhaiterais savoir si cette exonération prend en compte la situation spécifique des artisans alsaciens et mosellans qui sont à la fois bouchers, charcutiers fabricants, traiteurs et volailliers.

Pour cela, il importe que, dans la rédaction des décrets et circulaires d'application du texte de loi susvisé, le seuil de 2 500 000 francs s'entende par activité. À défaut, 55 % des bouchers alsaciens et mosellans seraient assujettis à cette nouvelle taxe et c'est l'ensemble de la profession, déjà sinistrée du fait de l'hypertrophie de la grande distribution, qui risquerait de disparaître peu à peu; on ne compte plus, je le rappelle, les villages qui ont perdu leur boucherie ces dernières années.

C'est pourquoi j'insiste avec la plus grande énergie pour que les décrets d'application soient adaptés en conséquence.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Perissol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser mon collègue Philippe Vasseur, qui est retenu au salon de l'agriculture et m'a prié de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Pour l'élu du Charolais que je suis, la reorganisation du secteur de l'équarrissage, telle qu'elle est prévue dans la loi sur la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux, présente des avantages non négligeables, en particulier pour les bouchers et les charcutiers.

En effet, la situation de l'ensemble des commerces spécialisés tenus par les bouchers, les bouchers-charcutiers, les charcutiers et les traiteurs dans la catégorie des petites et moyennes entreprises a été prise en compte par les pouvoirs publics, qui ont fixé dans la loi du 26 décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs un seuil d'exonération de 2 500 000 francs de chiffre d'affaires hors taxes annuel.

De ce fait, ce sont plus de 90 % des entreprises de ce secteur qui n'entrent pas dans le champ d'application de

cette taxe.

Ces entreprises, quelle que soit leur domiciliation en France, seront assujetties sur leurs achats de toutes viandes et de tous abats, ainsi que sur les fabrications de conserves de viandes ou d'abats transformés, c'est-à-dire sur les conserves contenant exclusivement ces viandes ou abats et leurs assaisonnements: sel, sucre, épices, plantes aromatiques.

En revanche, ne sont pas imposables à la taxe les plats cuisinés à base de viande, c'est-à-dire les produits contenant de la viande et résultant de préparations culinaires, quel que soit leur mode de conditionnement - conserves ou barquettes.

Telles sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais vous apporter au nom de mon collègue Philippe Vasseur.

M. Alain Ferry. Je vous remercie, monsieur le ministre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ferry Alain](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1355

**Rubrique :** Abattage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 février 1997, page 1093

**Réponse publiée le :** 26 février 1997, page 1309

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997